

**Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles  
 Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel  
 Officiel subventionné  
 Niveau : Hautes Ecoles

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative  
 Circulaire informative

**Période de validité**

- à partir de la date de publication

**Documents à renvoyer**

- Oui  
 Date limite :

**Mot-clé :**

Expérience utile - Hautes Ecoles

**Destinataires de la circulaire**

Aux Directeurs Présidents des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Administration : Administration générale de l'Enseignement  
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la  
 Fédération Wallonie-Bruxelles  
 Monsieur Jacques LEFEBVRE  
 Directeur général

**Personnes de contact**

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
AHMED Chiraz	02/413.40.99	chiraz.ahmed@cfwb.be

**Objet : Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre afin de solliciter une reconnaissance d'expérience utile pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour toute information relative à la matière, il vous est loisible de prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**02 / 413.40.99**

Une adresse courriel est également à leur disposition :

**chiraz.ahmed@cfwb.be**

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

# RECONNAISSANCE D'EXPERIENCE UTILE DANS LES HAUTES ECOLES ORGANISEES ET SUBVENTIONNEES PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

## I. GENERALITES

---

### Expérience utile métier

L'article 11 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française prévoit que « nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il n'est, au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire, porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur ».

L'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française détermine que pour l'exercice de la fonction de maître de formation pratique, **une expérience utile du métier d'au moins deux ans est constitutive du titre requis.**

Il prévoit également que le Gouvernement détermine les règles suivant lesquelles cette expérience utile est reconnue.

L'article 2, 19° du même décret du 8 février 1999 définit l'expérience utile du métier comme celle constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession. Ces services doivent avoir un rapport avec les cours à conférer.

L'article 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française crée une Commission de reconnaissance d'expérience utile.

Le Gouvernement décide, après avis de la Commission, si les services attestés ou déclarés par le candidat à une désignation ou à un engagement à titre temporaire à la fonction de maître de formation pratique dans une Haute Ecole, constituent l'expérience utile visée à l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et à l'article 17, § 1er, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique.

## II. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'EXPERIENCE UTILE

---

L'article 6 § 2 l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 prévoit que la demande comporte toutes les informations permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces informations. Elle est formulée au moyen des documents figurant en annexes 1, 2 et/ou 3.

Dès lors, toute demande introduite devra comporter les documents suivants:

- un courrier de demande de reconnaissance d'expérience utile ;
- le(s) formulaire(s) ci-joint(s) (annexes 1, 2 et/ou 3) ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;

- toute information permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que les pièces de nature à contrôler ces informations (exemple : attestations d'employeur, preuve d'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants, ...)

**Le dossier sera présenté à la Commission uniquement si celui-ci est dûment et correctement complété.**

Le requérant est averti que les pièces constitutives du dossier ne pourront être récupérées.

### **III. MODALITES D'INTRODUCTION D'UN DOSSIER**

---

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, toute demande doit impérativement parvenir à l'Administration **au moins 30 jours avant la date de réunion** annoncée de la Commission.

L'article 6 § 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 prescrit que toute personne qui sollicite l'avis de la Commission doit introduire sa demande, par lettre recommandée à la poste, et adressée au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile de l'enseignement supérieur  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement – City Center  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (Bureau 2G1bis)  
1000 Bruxelles

### **IV. CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE CIVILE 2018 et L'ANNE CIVILE 2019**

---

- Mercredi 10 octobre 2018
- Mercredi 12 décembre 2018
- Mercredi 3 avril 2019
- Jeudi 30 mai 2019
- Mercredi 9 octobre 2019
- Mercredi 11 décembre 2019

### **V. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'EXPERIENCE UTILE ET DE NOTORIETE PAR LA COMMISSION**

---

Les articles 7, 8 et 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 prévoient que la Commission statue en prenant en considération, pour le ou les cours à conférer au sens du décret du 8 février 1999, les services rendus par le candidat soit dans une entreprise familiale ou dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession.

Toute personne qui introduit une demande de reconnaissance d'expérience utile peut être entendue par la Commission, si cette dernière en exprime le souhait.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception de la demande, la Commission est tenue :

- soit de remettre au Gouvernement un avis de reconnaissance d'expérience utile du métier telle que définie à l'article 8 du décret du 8 février 1999 et à l'article 17, § 1er, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique;

- soit d'avertir le candidat par lettre recommandée à la poste qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire un recours auprès de la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre son avis au Gouvernement dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Toutefois, les délais prévus à l'article 10 sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

## **VI. BASES LEGALES RELATIVES A L'EXPERIENCE UTILE DANS LES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

---

- Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 2000 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission de reconnaissance d'expérience utile des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur [www.gallilex.be](http://www.gallilex.be).

**ANNEXE 1**

**Hautes Ecoles - Demande de reconnaissance d'expérience utile**

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : ... .. / .....

Adresse : .....

.....

.....

Numéro de téléphone : .....

Courriel : .....

Le cas échéant, la Haute Ecole dans laquelle la fonction est exercée : .....

.....

Titre(s) acquis dans l'enseignement supérieur (dénomination de l'ensemble des diplômes et des certificats complémentaires – date de délivrance – institution qui a délivré le diplôme) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**1. Objet de la demande**

Demande de reconnaissance d'une expérience utile métier pour la fonction de Maître de formation pratique pour le/les cours à conférer<sup>1</sup> qui suivent :

- 1. ....
- 2. ....
- 3. ....

**2. Expérience professionnelle**

Période d'activité (indiquer également les périodes d'interruption)	Métier/Fonction exercé(e)	Nombre d'heures hebdomadaires		Employeur
		Heures réellement prestées	Horaire à temps plein/semaine	

<sup>1</sup> Cours à conférer visé(s) : voir l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

**3. Inventaire des éléments joints à l'appui du dossier** (curriculum vitae, les documents relatifs à l'expérience utile du métier, ...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**4. Remarques éventuelles**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature

**ANNEXE 2**

**Ministère de la Communauté française  
Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)  
Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte**

Le soussigné (nom, prénom): .....

né à....., le .....

déclare (avoir exercé / exercer) le métier de: .....

dans l'entreprise familiale, comme artiste, artisan, indépendant, du (date): .....

au (date) : .....

à l'adresse suivante : .....

.....

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de :.....

sous le n° : .....) )

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1): .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à....., le .....

(signature)

(1) Exemples : Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.

**ANNEXE 3**

**Ministère de la Communauté française  
Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)  
Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou  
une profession, délivrée par l'employeur**

Le soussigné (nom, prénom): .....

grade : .....

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc.) : .....

.....

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S : ..... agissant soit comme employeur, soit

au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que M.....

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation) né à ....., le.....

..... affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse).....

.....

sous le n°..... (preste) (a presté) sans interruption des services,

en qualité de (grade ou fonction): .....

du ..... au..... (date)

du ..... au..... (date)

du ..... au..... (date)

du ..... au..... (date)

dans le(s) département(s): .....

(exemple : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc....) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (à donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature) A....., le ..... (éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).